

BARÈME MOUVEMENT RENTRÉE 2022



BONIFICATIONS LÉGALES / NATIONALES

ÉLÉMENTS DU BARÈME	BONIFICATIONS
Enseignants touchés par une mesure de carte scolaire	<p>500 points pour l'école 300 points pour le secteur géographique 200 points pour la circonscription 100 points pour le département</p> <p><i>Le Sgen-CFDT a négocié et obtenu la nouvelle bonification sur secteur géographique. Un collègue perdant son poste doit pouvoir retrouver un support au plus proche de ses attentes.</i></p>
Directeur faisant fonction	90 points
Enseignant non spécialisé exerçant en ASH	Non spécialisé pour maintien 20 points
	Partant en stage CAPPEI 50 points
Enseignants titulaires de la RQTH	<p>100 points ou 500 points</p> <p><i>Le Sgen-CFDT a obtenu un nouveau pallier de bonification pour les personnels titulaires de la RQTH en lien avec l'amélioration de leur conditions de travail et de vie (sur dossier médical)</i></p>
Rapprochement de conjoints, exercice de l'autorité parentale conjointe ou parent isolé	<p>25 points</p> <p>sur les vœux de la commune professionnelle du conjoint, sous réserve qu'il exerce dans le département</p> <p><i>Le Sgen-CFDT dénonce toujours la mise en œuvre restrictive de cette bonification qui pénalise de nombreux collègues (frontaliers) et perd son objectif de rapprochement.</i></p> <p><i>Le Sgen-CFDT regrette aussi la suppression de la bonification pour parent isolé. Il est possible de demander une bonification sociale à ce titre...</i></p>
Exercice en REP et REP+	À partir de 5 ans, 30 points
Exercice dans des zones rencontrant des difficultés de recrutement	20 points pour 3 ans (pour les circons de St Louis et Altkirch et secteurs isolés)
Ancienneté de fonction d'enseignant (arrêtée au 01/09/2021)	<p>1 point par an, 1/12eme par mois, 1/360eme par jour</p> <p>coefficient 5</p> <p>+ forfait de 10 points dès l'entrée dans le corps</p>
Ancienneté sur poste (arrêtée au 31/08/22)	10 points dès 3 ans puis 1 point par an (plafond à +7ans soit 14 points)
Caractère répété de la demande	10 points au 1 ^{er} renouvellement, puis 1 point supplémentaire par an

BONIFICATIONS DÉPARTEMENTALES

Après avoir été supprimées en 2019, et grâce aux interventions répétées du Sgen-CFDT Alsace, l'Inspecteur d'Académie du Haut-Rhin a accepté de les remettre en place.

Situations sociales ou médicales ou parent isolé	9 points <i>Le Sgen-CFDT avait dénoncé sa suppression mettant en difficulté de nombreux collègues ayant des situations médicales ou sociales lourdes. La bonification est légère mais elle a le mérite d'exister.</i>
Enfants à charge de moins de 18 ans	5 points / enfant <i>Le Sgen-CFDT se félicite d'avoir réussi à convaincre de l'importance de cette bonification.</i>

VOTRE MISSION CONSISTERA
À RÉSOUDRE L'ENSEMBLE
DES CARENCES ÉDUCATIVES
DE LA SOCIÉTÉ.



LES CRITÈRES DE DÉPARTAGE

en cas de barème égal,
rang de vœu égal,
sous rang de vœu égal :

- AGS (ancienneté générale des services)
- nombre d'enfants à charge de -18 ans au 01/09/21
- tirage au sort

